

BILLET | CHAQUE MINUTE COMPTE

Depuis l'Entente nationale 2020-2023, la tâche des enseignantes et enseignants est annualisée. Le plus grand changement que cela a apporté est que, désormais, seules les activités professionnelles récurrentes sont fixées à l'horaire. Pour tout le reste, on se fie (enfin!) sur notre jugement professionnel pour déterminer le meilleur moment où faire chacune de ces activités.

C'est un pas important dans la professionnalisation de l'enseignement. C'est un changement de mentalité, de façon de voir les choses qui doit s'opérer. Nous avons passé 22 jours dans la rue l'hiver dernier pour revendiquer de meilleures conditions de travail, pour affirmer haut et fort que l'enseignement, c'est une profession, et non une vocation. Il est grand temps d'assumer la posture qui vient avec ce statut de professionnelles et professionnels de l'éducation et de l'assumer pleinement.

Si le gouvernement n'a pas voulu nous faire de cadeau, je ne vois pas pourquoi on lui ferait don de notre temps.

C'est vrai que le calcul du travail accompli à la minute peut sembler fastidieux. Par contre, d'autres professions n'hésitent pas à facturer de cette façon. En quoi notre situation devrait-elle être différente? Pourquoi nos minutes à nous devraient-elles avoir moins de valeur?

Notre expertise est précieuse, elle a une valeur... et cette valeur se doit d'être adéquatement reconnue et compensée.

Votre tâche doit représenter la réalité du travail qui vous est confié. Il ne s'agit pas pour votre direction de «faire entrer les minutes» dans le canevas de tâche. L'excuse de dire «Je ne peux pas t'en reconnaître plus ça rentre plus...» ne tient pas la route.

Il est possible que la tâche qui vous est confiée crée un dépassement. Dans ce cas, celui-ci doit, lui aussi, vous être compensé. Une tâche qui ne reflète pas ce que vous faites réellement implique nécessairement que vous en faites trop, et peut contribuer à l'épuisement professionnel.

On nous fait souvent du chantage émotif en nous demandant d'en faire plus, d'en prendre davantage sur nos épaules, et de le faire «pour le bien des élèves». Quand on vous servira cette rengaine, demandez-vous si, pour le bien des élèves, ce ne serait pas plus judicieux de mettre les conditions en place pour garder l'enseignante ou l'enseignant qu'ils connaissent et qui les connaît en classe? Et non qu'ils aient une longue série de remplaçantes ou de remplaçants?

Une tâche qui est bien remplie et qui est respectée, ça pourrait se traduire par des soirées à ne pas corriger, des samedis matin à vous lever plus tard ou simplement une charge mentale réduite.

Vous avez le droit d'avoir une vie de qualité à l'extérieur de l'école... La tâche annualisée, si elle est bien utilisée, est un des bons leviers pour y arriver.

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Appel de candidatures	p. 2
Semaine des professionnels de l'éducation	p. 2
Sorties et activités étudiantes	p. 3
Jour du Souvenir	p. 4
L'encadrement	p. 5
Rachat de service	p. 6
Pour ne rien manquer	p. 7
Concours 25 ^e	p. 8

AGENDA

FORMATIONS ** INSCRIPTIONS NÉCESSAIRES **

- >> **Le 7 novembre 2024 de 16 h 00 à 19 h 00:** formation Enseignants en début de carrière aux bureaux du SEPI
- >> **Le 14 novembre 2024 de 9 h 00 à 16 h 00:** formation CPEPC aux bureaux du SEPI
- >> **Le 26 novembre 2024 de 9 h 00 à 16 h 00:** formation sur le conseil d'établissement aux bureaux du SEPI

PERSONNES DÉLÉGUÉES

- >> **Le 5 décembre 2024 de 13 h 15 à 17 h 00:** conseil des personnes déléguées (CPD) au Plaza Le Rizz

INSTANCES FÉDÉRATIVES

- >> **Les 11, 12 et 13 décembre 2024:** Conseil fédératif (CF)

Appel de CANDIDATURES

Des postes étant toujours vacants au sein de certains comités, le SEPÎ est à la recherche de personnes membres intéressées à s'impliquer davantage dans la vie syndicale en prenant part à leurs travaux.

Toute personne membre du SEPÎ peut soumettre sa candidature. De plus, dans un désir de représentativité, nous sommes à la recherche de personnes membres provenant de tous les secteurs d'enseignement et de tous les niveaux d'expérience syndicale.

Pour celles et ceux que cela intéresse, nous vous invitons à prendre connaissance des descriptifs de chacun des comités dans le cahier *Comités et délégations syndicales 2024-2025*. Ce dernier est accessible en ligne sur notre site Web à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Comites_delegations.pdf.

Les comités permanents du SEPÎ

- le comité d'élection et de référendum (5 places + 1 substitut);
- le comité des statuts et règlements (1 place).

Les comités temporaires du SEPÎ

- le comité de la diversité sexuelle et de genre (2 places + 2 substituts);
- le comité de la santé et sécurité au travail (2 places).

PRÉSENTER SA CANDIDATURE

Toute personne membre du SEPÎ est éligible à présenter sa candidature, et ce, sans discrimination pour son niveau d'expérience syndicale. Tout ce que vous avez à faire pour devenir une personne candidate est de signifier votre intérêt en envoyant un courriel à l'adresse candidature@sepi.qc.ca **avant 13h le vendredi 29 novembre 2024**. Il est à noter que **seules les candidatures reçues à cette adresse avant la date butoir** seront présentées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées (CPD) ordinaire du 5 décembre prochain.

Pour toute question en lien avec l'ampleur de l'implication que nécessite un comité ou une délégation, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

INFO | SEMAINE DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION



Pour son édition 2024, la *Semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation* se déroulera **du 18 au 22 novembre** et aura pour thème «De la lumière dans votre univers scolaire». Cette semaine sera une bonne occasion de reconnaître et de souligner l'apport essentiel de l'ensemble de nos collègues professionnels, qu'il s'agisse des psychologues, psychoéducatrices et psychoéducateurs, orthophonistes, conseillères et conseillers d'orientation, etc. Chacune d'entre elles et chacun d'entre eux joue un rôle fondamental à nos côtés dans nos écoles et centres, contribuant au soutien et à la réussite des élèves tout au long de leur parcours scolaire.

Nous vous invitons donc, au cours de la semaine du 18 novembre, à remercier nos collègues du SPPMEM pour leur travail et leur précieux support!

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

Préscolaire/Primaire

Au préscolaire et au primaire, alors que les enseignantes et enseignants titulaires sont en sortie, ce sont les spécialistes qui, souvent, se retrouvent devant une classe vide.

POURQUOI N'EST-CE PAS PLUTÔT LA OU LE SPÉCIALISTE QUI DEVRAIT ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES À CETTE SORTIE? C'EST POURTANT LUI OU ELLE QUI DEVAIT ÊTRE EN PRÉSENCE ÉLÈVES DURANT CETTE PÉRIODE, NON?

La réponse est non. Ce sont, dans la très grande majorité des cas (pour ne pas dire toujours), les titulaires qui doivent accompagner les élèves durant une sortie puisque leur tâche annuelle prévoit habituellement, dans la portion «activités étudiantes» de la tâche éducative, des minutes liées à la tenue de l'activité prévue ce jour-là. Elle/il aura donc déjà été rémunéré(e) pour cette période initialement prévue pour l'enseignement d'une spécialité. Que la/le spécialiste lui remette cette période équivaldrait alors à une double compensation pour le temps additionnel passé en présence d'élèves.

QUE FERONT ALORS LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS SPÉCIALISTES PENDANT CETTE OU CES PÉRIODES LIBRES?

Elles/ils en profiteront pour se mettre à jour dans le travail professionnel constamment remis à plus tard, en raison du manque de temps, par exemple, elles ou ils pourront également travailler sur la poursuite de planification d'une activité collective, etc. On oublie ou on ignore trop souvent à quel point les spécialistes, en raison du nombre de groupes, du manque de locaux adéquats ou de l'itinérance d'un établissement à l'autre, ont eux aussi une tâche lourde.

REMPLEMENT LORS D'UNE SORTIE ÉTUDIANTE

Si une enseignante ou un enseignant dont les élèves sont à l'extérieur pour une sortie éducative est affecté par sa direction au remplacement d'une ou d'un collègue qui

participe à la sortie éducative, une compensation doit être versée **puisque/elle/il est affecté(e) à de la suppléance**. En effet, l'enseignant(e) qui accompagne des élèves à la sortie éducative est considéré(e) comme «absent(e)» au sens de la clause 8-7.11 de l'Entente locale.

En pareil cas, c'est la clause 6-8.02 de l'Entente nationale qui s'applique, laquelle prévoit que pour le personnel enseignant régulier ou sous contrat à temps partiel qui assume une tâche à 100%, la compensation monétaire prévue pour le remplacement est égale à 1/1000^e du traitement annuel rehaussé de 33% par période de suppléance de 60 minutes. Pour les autres enseignant(e)s qui assument une tâche à moins de 100%, la rémunération prévue pour cette suppléance est égale à 1/1000 du traitement annuel par période de suppléance de 60 minutes. Une telle période de suppléance inclut toutes les activités qui en découlent. À titre d'exemple: surveillance de l'accueil et des déplacements, le cas échéant, préparation et correction liées à la période de suppléance, ouverture du local, temps de pause ou de récréation des élèves, temps d'attente entre deux moments de tâche assignée par la direction et pour lequel aucune autre assignation n'est prévue, etc.

La même compensation s'applique si on demande à l'enseignant(e) dont les élèves sont en sortie de remplacer un(e) autre collègue qui serait absent(e) pour toute autre raison qu'une sortie avec ses élèves (par exemple: maladie, force majeure, formation).

Vous avez effectué un tel remplacement et pensez ne pas avoir été rémunéré correctement? Informez-nous rapidement et nous entreprendrons les démarches nécessaires auprès du CSSPI afin que la situation soit ajustée.

- Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca



1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720



11 NOVEMBRE : *JOUR DU SOUVENIR*

Le 11 novembre 1918 à 11h, les canons de la Première Guerre mondiale se sont tus au moment de l'entrée en vigueur de l'Armistice. Dès l'année suivante, on commémore cet anniversaire en observant deux minutes de silence lors de la 11^e heure, du 11^e jour, du 11^e mois.

C'est pourquoi, cette année encore, le 11 novembre 2024 à 11h, nous serons collectivement appelés à observer deux minutes de silence afin de remplir notre devoir de mémoire envers celles et ceux qui ont donné leur vie pour la défense de notre pays et de nos idéaux. Ce moment de réflexion doit servir à ce que jamais nous n'oublions les coûts humains et les conséquences des conflits armés.

CAMPAGNE NATIONALE DU COQUELICOT

Inspiré d'une initiative menée par un groupe de veuves de guerre visant à récolter des fonds pour soutenir les anciens combattants dans le besoin et leur famille, la *Légion royale canadienne* organise sa campagne annuelle du coquelicot. Cette campagne permet de financer les activités de la Légion qui a pour mission de soigner et traiter les vétérans et leurs familles avec tout le respect qui leur est dû.

Pour plus d'informations sur la campagne ou pour vous procurer des produits à l'effigie de celle-ci, nous vous invitons à visiter le magasin électronique de la Légion à l'adresse suivante : www.poppystore.ca/fr.

CAMPAGNE DU COQUELICOT BLANC

En parallèle de la campagne de financement menée par la Légion, le Collectif *Échec à la guerre* mène sa campagne du coquelicot blanc. Loin de vouloir opposer le port du coquelicot blanc à celui du coquelicot rouge, cette campagne a plutôt pour but d'étendre le devoir de mémoire à l'ensemble des victimes de la guerre, qu'elles soient civiles ou militaires, et à dénoncer la montée sans cesse croissante du militarisme.

Pour plus d'informations sur la campagne du coquelicot blanc, nous vous invitons à visiter le site Web suivant : <https://echecalaguerre.org/agir/campagnes-du-coquelicot-blanc>.

Au final, peu importe la couleur du coquelicot que vous choisirez de porter lors du *Jour du Souvenir*, nous vous invitons à prendre quelques minutes le 11 novembre prochain pour honorer la mémoire de toutes les victimes de tous les conflits armés.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

LA PETITE HISTOIRE DU COQUELICOT

Au Canada, le coquelicot rouge est un symbole indissociable du *Jour du Souvenir*. Il est porté à la boutonnière afin de rendre honneur aux hommes et aux femmes qui ont donné leur vie pour défendre notre pays. Mais d'où nous vient ce symbole ?

Bien que l'origine précise de ce symbole varie d'un récit à l'autre, il ne fait nul l'ombre d'un doute qu'il a été inspiré par le poème «*Au champ d'honneur*» du Capitaine John McRae. Ce dernier aurait été inspiré par l'apparition inhabituelle de nombreux coquelicots dans les champs de Flandres provoquée par les effets des nombreux bombardements. La mer rouge ainsi créée a été reprise par le militaire dans son célèbre poème comme un symbole du sang versé pendant les combats.

*Au champ d'honneur,
les coquelicots
sont parmesés de lot en lot
auprès des croix,
et dans l'espace
les alouettes devenues lasses
mèlent leurs chants
au sifflement
des obusiers. [...]*

*- John McRae,
« Au champ d'honneur »*

Encadrement: Intervention auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves visant le développement personnel et social de l'élève et l'invitant à assumer ses responsabilités relativement à sa propre formation.

La clause 8-6.02 de l'Entente nationale prévoit que la tâche éducative comprend les activités professionnelles suivantes expressément confiées par la direction de l'école :

- Présentation de cours et leçons (primaire et secondaire) ou activités de formation et d'éveil (préscolaire);
- Récupération;
- Activités étudiantes;
- **Encadrement;**
- Surveillances autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements.

Cela signifie que la direction n'est pas obligée d'assigner toutes ces activités à chaque enseignant(e) au moment de concevoir la tâche annuelle du personnel enseignant. Cependant, lorsqu'une activité professionnelle est assignée, le temps nécessaire pour la réaliser doit être reconnu dans la tâche de l'enseignant(e).

Par exemple, si aucun temps n'est reconnu pour de la récupération, l'enseignant(e) ne sera tout simplement pas tenu d'en offrir. Toutefois, en cours d'année, si un besoin en récupération émerge, la direction et l'enseignant(e) pourront en discuter pour éventuellement ajuster la tâche annuelle ou prévoir une compensation pour le dépassement de sa tâche éducative.

Le SEPÍ est d'avis qu'en raison des responsabilités confiées au personnel enseignant, tout(e) enseignant(e) pourrait être amené à offrir de l'encadrement en dehors d'un moment déjà assigné, et ce, tout au long de l'année scolaire. Comme les besoins en encadrement surviennent souvent sans préavis, il est difficile de convenir préalablement avec sa direction d'une entente comme dans le précédent exemple. Ainsi, idéalement, chaque enseignant(e), quel que soit son champ d'enseignement ou le pourcentage de son contrat, devrait avoir du temps d'encadrement reconnu annuellement pour couvrir les besoins qui se présenteront sporadiquement tout au long de l'année scolaire. Malheureusement, cette interprétation ne semble pas partagée par toutes les directions.

Ainsi, si aucun temps d'encadrement n'est reconnu à votre tâche enseignante, ou si ce temps vient qu'à être épuisé, il se peut que vous soyez tout de même appelé à intervenir en cas de besoin. Dans ce cas, si aucune modification n'est apportée à votre tâche annuelle, vous pourriez être en dépassement de votre tâche éducative.

Nous vous invitons donc, lorsqu'une telle situation se présente en cours d'année, à soumettre une demande écrite à votre direction pour qu'elle modifie votre tâche enseignante ou, à défaut, pour convenir d'une compensation en temps ou, si cela n'est pas possible, d'une compensation monétaire.

Exemple de courriel à soumettre si de l'encadrement est fait en cours d'année lors d'un moment non assigné et que cela entraîne un dépassement de votre tâche éducative

Objet: Dépassement de ma tâche éducative à la suite d'une intervention en encadrement

Bonjour,

Je tiens à vous informer qu'en date du [insérer la date], j'ai effectué une intervention d'encadrement auprès de [insérer le nom de l'élève ou une brève description de l'intervention] en dehors d'un moment déjà assigné. Cela entraîne un dépassement de ma tâche éducative de [X] minutes si aucune modification n'est apportée à celle-ci.

Je vous remercie de me préciser si vous souhaitez revoir ma tâche éducative ou si une compensation (en temps ou monétaire) me sera versée pour régulariser la situation.

Je demeure disponible pour en discuter, si nécessaire.

Cordialement,

[Signature]

- Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

Le rachat de service est possible grâce à une disposition du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) qui permet, à certaines conditions, de faire reconnaître des périodes d'absence au travail au cours de votre carrière. Essentiellement, un rachat de service se résume donc à verser ultérieurement à votre caisse de retraite les cotisations relatives à certaines périodes pour lesquelles vous n'avez pas cotisé initialement.

Pour connaître le nombre de jours d'absences que vous pourriez racheter, vous devez consulter votre relevé de participation du RREGOP que vous pouvez obtenir sur leur site Web (www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/services-en-ligne-outils/Pages/releve-de-participation.aspx). Un nouveau relevé à jour est émis chaque année par Retraite Québec, vers la fin octobre.

RACHETER DES PÉRIODES DE SERVICE, À QUOI ÇA SERT ?

Plusieurs avantages sont liés au rachat des années de service, notamment :

- permettre une admissibilité plus rapide à une rente de retraite;
- augmenter le montant de la rente de retraite;
- permettre de bénéficier de certains avantages sur le plan fiscal.

QUELS TYPES D'ABSENCES PERMETTENT UN RACHAT DE SERVICE ?

Vous pouvez racheter les périodes d'**absence sans salaire** pour lesquelles vous n'avez pas cotisé au RREGOP alors que vous étiez au service du CSSPI (ou de tout autre employeur assujéti au RREGOP). Ces périodes peuvent aller de quelques journées isolées à de plus longues périodes.

Pour être considérée comme une absence sans salaire, votre absence doit respecter chacune des conditions suivantes :

- elle doit être prévue à vos conditions de travail (ex. : congé sans solde autorisée, congé parental, etc.);
- elle doit être autorisée par votre employeur, sauf pour ce qui est d'une absence en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une suspension disciplinaire;

- aucune rémunération ne doit vous avoir été versée pendant la période (sauf pour le congé de compassion, qui lui fait l'objet d'une prestation et peut quand même être racheté);
- une prestation de travail de votre part aurait été attendue ou possible, n'eût été votre absence.

Les périodes où la possibilité d'un rachat se présente sont généralement les suivantes :

- les périodes de congé sans solde, par exemple une absence autorisée à vos frais d'une année ou d'une demi-année;
- les périodes de réduction de tâche de plus de 20% pour une personne normalement à temps plein;
- les périodes d'invalidité qui s'échelonnent sur plus de 3 années complètes d'absence;
- les périodes de prolongation d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption (**congé parental**).

QUELS TYPES D'ABSENCES NE REQUIÈRENT PAS UN RACHAT DE SERVICE ?

- Une période d'absence à temps plein d'une durée de **30 jours civils consécutifs ou moins**;
- Une période de réduction de tâche de 20% ou moins pour une personne normalement à temps plein;
- Les **21 semaines du congé de maternité** étant survenues après 1988 ainsi que les **5 semaines du congé de paternité ou d'adoption** prévues à la convention collective puisqu'elles sont créditées au moyen de la déclaration annuelle de votre employeur;
- Un congé de maladie ou des périodes d'**absence pour invalidité** durant lesquels vous receviez des prestations d'assurance salaire pour une période de 3 ans ou moins;
- Une période couverte par la CNESST (accident du travail et retrait préventif);
- Une retraite progressive;
- Un congé sabbatique à traitement différé.

[suite à la page 7]

POUR EFFECTUER UN RACHAT DE SERVICE, VOUS DEVEZ :

1. Obtenir votre relevé de participation auprès de Retraite Québec : www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/services-en-ligne-outils/Pages/releve-de-participation.aspx.
2. Faire une demande de rachat à Retraite Québec en utilisant un des formulaires sur leur site Web, soit *Demande de rachat d'une ou de périodes d'absence (RSP-727-ABS)* ou *Demande de rachat d'une ou de périodes de travail (RSP727-TRA)*. À la suite de la réception de votre demande, Retraite Québec contactera le CSSPI pour la compléter.

Pour toutes informations supplémentaires, il est possible de consulter la page Web de Retraite Québec qui concerne le RREGOP : www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/rrsp/rregop/Pages/rregop.aspx.

Vous pouvez également contacter un agent de Retraite Québec pour des questions en lien avec votre dossier de retraite, pendant les heures de bureau, sans frais au 1 800 463-5533.

Le syndicat est aussi disponible pour répondre à vos questions sur la retraite. Pour cela, vous pouvez contacter Mme Alexie Tétreault, conseillère syndicale au SEPÎ à l'adresse suivante : alexietetreault@sepi.qc.ca¹.

■ Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

TRUCS ET ASTUCES POUR LE RACHAT DES ANNÉES DE SERVICE

- 1 Il est moins dispendieux de procéder au rachat **dans les 6 mois suivant le retour au travail** de la période d'absence visée par le rachat. Le report d'une demande de rachat dans le temps fera augmenter le coût de rachat. Notez que le congé doit être terminé pour en demander le rachat.
- 2 Il existe une banque de 90 jours **qui vous permet de combler certaines périodes d'absence sans salaire** sans procéder à un rachat. Pour le rachat pour des périodes de 2011 à aujourd'hui, ces 90 jours peuvent être utilisés seulement pour les absences liées au congé parental. Les jours provenant de cette banque sont automatiquement reconnus au moment où Retraite Québec établit votre droit à une rente de retraite.
- 3 Il vous est possible d'utiliser l'outil Web *Estimation du coût d'un rachat de service* (<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/services-en-ligne-outils/Pages/estimation-du-cout-de-rachat-de-service-rregop-rrpe.aspx>) sur le site de Retraite Québec afin d'évaluer le coût approximatif d'un rachat pour une période donnée et son effet éventuel sur votre rente. Vous pourrez connaître le coût exact d'un tel rachat une fois votre absence terminée en faisant la demande directement à Retraite Québec.
- 4 Diverses modalités de paiement peuvent être convenues avec Retraite Québec pour effectuer les rachats.

1 Veuillez toutefois noter que le syndicat ne peut vous conseiller de faire un rachat ou non, ni vous indiquer quelle option est la plus avantageuse pour vous, puisque cela constitue un acte réservé aux conseillers financiers.

POUR NE RIEN MANQUER!

INSCRIPTION À L'INFOLETTRE

L'*Infolettre* du SEPÎ est la meilleure façon de vous assurer de ne jamais manquer une parution du **TOPO**. Toutes les deux (2) semaines, les personnes inscrites à l'*Infolettre* reçoivent dans leur boîte de courriel le lien pour consulter votre journal syndical. Vous y trouverez également des nouvelles brèves touchant les activités en cours au SEPÎ.

Si vous n'êtes toujours pas inscrits, nous vous invitons à le faire dès maintenant en visitant notre site Web au www.sepi.qc.ca ou en nous écrivant à l'adresse topo@sepi.qc.ca.

ABONNEMENT À LA PAGE FACEBOOK DU SEPÎ

Vous êtes maintenant plus de 1800 personnes à être abonnées à la page Facebook du SEPÎ. Si vous n'êtes pas du nombre, nous vous invitons à vous joindre à nous afin de re-

cevoir directement dans votre fil d'actualité toutes les nouvelles de dernière heure concernant votre syndicat.

Nous vous rappelons également que vous pouvez inviter vos collègues à «aimer» notre page et ainsi nous aider à rejoindre facilement les personnes membres du SEPÎ.

LE SEPÎ EST ÉGALEMENT SUR INSTAGRAM!

Afin de partager avec vous différents moments de la vie syndicale en photos, le SEPÎ s'est doté d'un compte *Instagram*. Au menu, vous y trouverez des photos des différents événements organisés par votre syndicat ainsi qu'une foule d'autres informations utiles.

Nous vous invitons à suivre notre compte au www.instagram.com/sepi.syndicat et n'hésitez surtout pas à le partager auprès de vos collègues.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



25 ANS, ÇA SE FÊTE!



**3 GRANDS PRIX
À REMPORTER POUR LES MEMBRES**

Le tirage sera effectué lors de
la soirée du 25 février 2025.

Date limite
pour soumettre
vos suggestions :

**18 déc. 2024
à minuit.**

Quels objets représentent le SEPI d'aujourd'hui
et devraient se retrouver dans la capsule temporelle?

**POUR PARTICIPER,
SUIVEZ LES ÉTAPES
SUIVANTES :**

1 Infolettre

Inscrivez-vous à notre
infolettre afin de doubler
vos chances de remporter
l'un des grands prix!

L'inscription se fait à partir
de la page d'accueil de
notre site Web au
www.sepi.qc.ca.



2 Concours

Participez au concours en
remplissant le formulaire qui
se trouve sur notre site Web
à l'adresse suivante :

[www.sepi.qc.ca/
concours-25e](http://www.sepi.qc.ca/concours-25e).



www.sepi.qc.ca/concours-25e

En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique,
les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) est distribué
aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI).
La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca